

Pendant combien de temps une entreprise de construction peut-elle recourir aux heures supplémentaires ?

Réponse courte

Au-delà de deux mois, seulement si l'embauche est impossible. L'article 22.6 pose la règle : des heures supplémentaires continues pourront seulement être demandées pour une durée excédant **deux mois** si une **augmentation de l'effectif des salariés ayant la qualification nécessaire n'est pas possible**.

Le critère n'est pas économique mais matériel : c'est l'impossibilité de trouver la qualification requise à l'embauche d'un salarié qui justifie la prolongation, non le coût comparé d'une embauche et des majorations.

L'annonce obéit à une règle propre. L'article 22.7 dispose que, sauf imprévu, la prestation d'heures supplémentaires doit être **communiquée aux salariés la veille au plus tard**. Le défaut d'information ouvre, lorsque la journée est prolongée d'au moins deux heures, la prime de disponibilité de 2,48 €. La demande d'autorisation à l'ITM reste due dans tous les cas.

Définition

Les **heures supplémentaires continues** sont celles pratiquées de façon suivie sur une même période, par opposition aux dépassements ponctuels.

L'**impossibilité d'augmenter l'effectif** vise l'introuvabilité de la qualification nécessaire sur le marché du travail, non l'absence de volonté d'embaucher.

Questions fréquentes

Comment justifier la poursuite des heures supplémentaires au-delà de deux mois ?

Par la recherche menée : annonces déposées à l'ADEM, candidatures reçues, formations engagées. Une simple affirmation ne suffit pas.

Pendant combien de temps peut-on recourir aux heures supplémentaires continues ?

Deux mois, au-delà desquels il faut démontrer qu'une augmentation de l'effectif ayant la qualification nécessaire n'est pas possible.

Pourquoi les qualifications rares aggravent-elles ce risque ?

Parce qu'une qualification d'engin ou de grue suppose 80 à 120 heures de formation : ne pas anticiper installe durablement l'entreprise dans la situation de l'article 22.6.

Quand faut-il annoncer des heures supplémentaires aux ouvriers ?

La veille au plus tard, sauf imprévu, en vertu de l'article 22.7.

Que coûte l'absence d'annonce la veille ?

La prime de disponibilité de 2,48 € par salarié et par jour, lorsque la journée est prolongée d'au moins deux heures.

Conditions d'exercice

Deux règles distinctes encadrent la durée et l'annonce.

Règle	Contenu	Article
Durée continue	Au-delà de deux mois, seulement si l'embauche est impossible	22.6
Critère	Augmentation de l'effectif ayant la qualification nécessaire impossible	22.6
Annonce	La veille au plus tard	22.7
Exception à l'annonce	Imprévu	22.7
Défaut d'annonce	Prime de 2,48 € si prolongation d'au moins deux heures	21.4
Autorisation	Demande à l' <u>ITM</u> avec avis de la délégation	22.5

Modalités pratiques

Les qualifications rares du secteur rendent le critère de l'article 22.6 opérant.

Qualification	Voie d'accès	Volume de formation
Conducteur d'engin E1	Test, puis formation à la maîtrise et à la conduite	120 heures
Grutier F1	Test, puis formation à la conduite d'une grue	80 heures
Chauffeur C1	Test, puis modules complémentaires	24 heures
Salarié B2	CATP, ou test et formation après B1	Selon la filière
Chef d'équipe G	Maîtrise des métiers de l'équipe	—

Pratiques et recommandations

Conservez les annonces déposées à l'ADEM, les candidatures reçues, les formations engagées. L'article 22.6 exige de démontrer l'impossibilité d'augmenter l'effectif, et une simple affirmation ne suffit pas.

Une qualification d'engin ou de grue demande 80 à 120 heures de formation. Ne pas anticiper ses besoins installe durablement l'entreprise dans la situation de l'article 22.6, avec le coût de majoration qui l'accompagne — d'où l'intérêt de recruter et de former à temps.

Prévenir la veille coûte zéro et écarte 2,48 € par salarié et par jour. L'annonce s'inscrit dans le dialogue prévu par l'article 30.7 sur la durée et l'horaire de travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22.6 CCT Bâtiment 2025	Heures supplémentaires continues au-delà de deux mois
Art. 22.7 CCT Bâtiment 2025	Communication la veille au plus tard, sauf imprévu
Art. 21.4 CCT Bâtiment 2025	Prime de disponibilité en cas de prolongation non annoncée
Art. 22.5 CCT Bâtiment 2025	Demande d'autorisation à l' <u>ITM</u>
Art. 30.7 CCT Bâtiment 2025	Avis de la délégation sur les heures supplémentaires
Annexe II, groupes C, E et F, CCT Bâtiment 2025	Volumes de formation des qualifications d'engin et de grue

Au-delà de deux mois, la poursuite des heures supplémentaires suppose de démontrer l'impossibilité de recruter la qualification nécessaire. L'annonce la veille écarte la prime de disponibilité pour un coût d'organisation nul.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.